



SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022

Annexe n° B2022-72-SEDIF au procès-verbal

Objet : Cession de la parcelle C227 située rue Garde-Chasse aux Lilas à un particulier

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2141-1, L. 2141-2, L. 3221-1,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2015-35 du Comité du 17 décembre 2015, approuvant le Plan prévisionnel des cessions-acquisitions 2016-2020, qui prévoit la cession de la parcelle sise 69 rue du Garde-Chasse aux Lilas, cadastrée section C n°227,

Vu la délibération n°2019-82 du Bureau du SEDIF du 13 septembre 2019, constatant la désaffectation de la parcelle, et prononçant son déclassement,

Considérant que la parcelle cadastrée C227, d'une surface de 426 m², peut être cédée, son intérêt pour le service public de l'eau potable n'étant plus avéré,

Vu l'avis de France Domaine du 11 février 2022, fixant la valeur vénale du bien considéré à 413 000€,

Considérant que les diverses propositions d'acquisitions qui ont été faites au SEDIF sont restées infructueuses, et le souhait du SEDIF de recourir à la plateforme Agorastore, permettant ainsi, la vente dudit bien à l'encan,

Vu la délibération du Bureau du SEDIF n°B2020-43 du 14 mai 2020 autorisant le SEDIF, à signer une convention cadre, lui permettant de recourir, s'il le souhaite, à la plateforme d'enchères citoyennes en ligne Agorastore,

Vu le mandat ad hoc du SEDIF confiant la gestion de la vente de la parcelle susvisée à Agorastore,

Vu la mise aux enchères citoyennes de la parcelle, ces dernières ayant été remportées par Monsieur Clément BERTIN, dont l'offre est de 427 405€ net vendeur, sous condition suspensive d'accord du permis de construire et de l'obtention du prêt,

Considérant l'intérêt pour le SEDIF de conclure avec ce dernier un compromis et à terme un acte de vente audit prix,

Vu le rapport de présentation énonçant notamment les conditions suspensives du projet de promesse de vente,

Vu le projet de promesse de vente,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

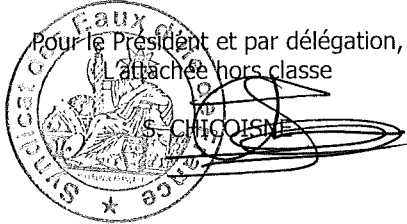
- Article 1 approuve la passation du projet de compromis de vente entre Monsieur Clément BERTIN et le SEDIF pour la vente de la parcelle C227 - sise 69 rue du Garde-Chasse aux Lilas au prix de 427 405€ net vendeur, étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais d'actes, taxes, frais intermédiaires, etc.), ceci non compris les frais mis à la charge du vendeur par la loi et les règlements (étude de sols, diagnostics, etc.),
- Article 2 précise que le SEDIF autorise une clause de substitution au profit de toute personne physique ou morale, au lieu du particulier précité,
- Article 3 autorise le Président, ou à défaut son représentant dûment habilité, à signer ledit compromis ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant, en ce compris l'acte authentique définitif de vente.
- Article 4 dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice 2022

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : 15 NOV. 2022

et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : 15 NOV. 2022

(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,
Attachée hors classe



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Santini'.

André SANTINI
Ancien Ministre
Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC/ 125593

BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022



Le jeudi 10 novembre 2022 à 08 heure 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES:

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

